

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
DM	2023	03	23	08	Tarifs régie Salle Désiré Valette	7.10	Finances Locales

**VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
 DÉCISION DU MAIRE N°2023-08**

Le Maire de la commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-22-2° et L.2331-1 à L.2331-4,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020_05_23_13 du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions au Maire pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision du Maire n°2022-021 en date du 14 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 et notamment son article n°1 - a) relatif aux tarifs des locations des salles communales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Saint-Vallier est contrainte de faire appel à un prestataire extérieur pour la gestion de la régie son et lumière de la Salle Désiré Valette,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Les locataires de la Salle Désiré Valette sont tenus de passer par une société spécialisée dès lors qu'une grande régie (sons et lumières) est nécessaire pour un évènement.

ARTICLE 2 : Les locataires et la société conviendront ensemble des tarifs appliqués, et le règlement se fera entre eux, directement.

A cet effet, l'application du « Grand Forfait » Régie son et lumière est supprimé dans la Décision du Maire n°2022-021, pour les sociétés locales (500€) et pour les sociétés extérieures (1 450€).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à Saint-Vallier, le 23 mars 2023

**Pierre JOUVET
 Maire**

Pierre Jouvét
